

# À PROPOS DU CADRE D'IDENTIFICATION DES FONDS D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DU CIFSC POUR LES FONDS D'INVESTISSEMENT



## QUI EST LE CIFSC?

Le Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada (CIFSC) est composé des principales sociétés canadiennes de données et de recherche sur les fonds d'investissement et associations de fonds d'investissement. Le CIFSC a pour mandat de normaliser la classification des fonds d'investissement canadiens et d'offrir aux investisseurs un ensemble cohérent de classifications pour ces fonds. L'IFIC est un membre sans droit de vote du CIFSC. La liste complète des membres se trouve [ici](#).



## QU'EST-CE QUE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE?

L'investissement responsable est une approche de placement qui intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les processus de prise de décisions de placement et de participation active, en combinaison avec la recherche financière fondamentale traditionnelle. Le CIFSC considère l'investissement responsable comme un terme générique qui englobe l'investissement durable, l'investissement ESG et d'autres termes connexes.



## QU'EST-CE QUE LE CADRE D'IDENTIFICATION DES FONDS D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DU CIFSC?

Le CIFSC a élaboré et mis en oeuvre un [cadre d'identification des fonds d'investissement responsable \(CIFSC Responsible Investment Identification Framework, en anglais seulement\)](#) pour les fonds d'investissement canadiens. Cela signifie que, pour la première fois, les investisseurs, les conseillers et les autres utilisateurs canadiens peuvent se tourner vers un tiers indépendant pour obtenir une liste de fonds domiciliés au Canada utilisant une approche d'investissement responsable (IR) reconnue. Vous pouvez consulter la liste complète des fonds d'investissement responsable [ici](#).



## COMMENT LE CADRE D'IDENTIFICATION FONCTIONNE-T-IL?

Le cadre d'identification des fonds d'investissement responsable du CIFSC est fondé sur la divulgation et s'appuie sur ce qui est indiqué par les émetteurs de fonds d'investissement dans les documents réglementaires comme les prospectus. Pour être considéré comme un fonds d'investissement responsable, un fonds doit respecter deux conditions. Tout d'abord, il doit avoir un mandat de placement lié à l'IR ou aux facteurs ESG énoncé dans les objectifs de placement de son prospectus (ou dans un document d'offre similaire) et, ensuite, l'approche d'investissement responsable énoncée par le fonds doit répondre aux critères d'au moins une des six approches de l'IR énumérées dans le cadre d'identification. Il s'agit entre autres de ce qui suit :

- Intégration et évaluation des facteurs ESG
- Investissement thématique ESG
- Exclusions ESG
- Investissement d'impact
- Activités d'engagement et de gérance liés aux facteurs ESG
- Chef de file en matière de facteurs 'ESG

Les définitions des six approches énumérées ci-dessus sont fournies dans le document du cadre d'identification de l'IR du CIFSC. Les membres avec droit de vote du CIFSC utilisent ce document pour repérer les fonds canadiens qui répondent aux conditions de l'IR, et cette information est disponible sur le site Web du CIFSC. Le cadre de l'identification de l'IR est distinct du cadre de classification des catégories d'actif du CIFSC, mais il sert d'indicateur supplémentaire.



## LE CADRE D'IDENTIFICATION DU CIFSC EST-IL UN CADRE DE CERTIFICATION OU D'AUDIT?

Non. Comme l'a indiqué le CIFSC, l'identification des fonds de l'IR dépend de ce qui est indiqué par les émetteurs de fonds d'investissement dans les documents réglementaires ou d'autres documents. Par conséquent, le cadre d'identification n'est pas utilisé pour évaluer le rendement ou la qualité des fonds. Les investisseurs et leurs conseillers sont invités à effectuer leurs propres recherches sur les produits de placement afin de déterminer s'ils conviennent à leurs objectifs de placement précis et si un fonds atteint ses objectifs d'IR.



## LE CADRE D'IDENTIFICATION DU CIFSC FAIT-IL PARTIE D'UN CADRE RÉGLEMENTAIRE?

Non. Les fonds d'investissement au Canada sont assujettis à des règles détaillées touchant tous les aspects de l'information, y compris le prospectus, l'aperçu du fonds et l'aperçu du FNB, la notice annuelle, les états financiers, les communications de vente, les registres de vote par procuration et les rapports de la direction sur le rendement du fonds. Ces règles visent à assurer une divulgation complète, exacte et compréhensible.

Bien que le cadre d'identification de l'IR du CIFSC ne soit pas assujetti à une norme réglementaire, il est conforme aux [directives des ACVM sur l'information des fonds d'investissement au sujet des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance](#) qui ont été publiées au début de 2022.